

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 18 janvier 2023

Date de publication : 20/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2023	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 18 janvier 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Courçon (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)
Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Recours contre la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux concernant le projet éolien de Cram-Chaban



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Recours contre la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux concernant le projet éolien de Cram-Chaban.

Contexte

Le promoteur éolien (Vensolair ex Vol V) a porté un recours contre le Préfet de Charente-Maritime suite à l'arrêté du 24 septembre 2020 rejetant le projet de construction d'un parc éolien de six éoliennes à Cram-Chaban, suivant ainsi l'avis défavorable du Parc en date du 4 mai 2018.

La cour administrative d'appel de Bordeaux dans sa décision 26 octobre 2022 a suivi la requête du promoteur, annulant ainsi l'arrêté du Préfet.

Si cette décision vaut autorisation environnementale du projet éolien, elle reste soumise à recours de la part de tiers dans un délai de 4 mois, à savoir jusqu'au 26 février 2023.

Tous les avis émis jusqu'alors par le Parc en lien avec les Communautés de Communes concernées ont été suivis par les trois Préfectures.

Cette autorisation par la cour administrative d'appel de Bordeaux constitue un précédent qui s'inscrit à l'encontre du schéma éolien territorial du Parc décliné dans le PLUI s'agissant d'Aunis Atlantique d'une part et de la décision préfectorale d'autre part.

S'il devait se traduire par la construction effective du parc éolien, il viendrait encercler un secteur déjà équipé et encore particulièrement convoité par les porteurs de projet éolien. Il fragiliserait par ailleurs, le schéma éolien du PNR, élaboré par les élus dans une démarche de concertation et de recherche d'équilibre entre les enjeux énergétiques, paysagers et environnementaux.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > que le Parc engage un recours en y associant la Communauté de Communes Aunis Atlantique si elle le décide ;
- > d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires ;
- > de prendre en charge, le cas échéant, les frais de justice correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

